

1 • LA BORIE
Gymnase
185, rue Albert-Thomas
Escalade

2 • GRELLET
Gym. municipal de Grellet
1, rue de Grellet
Badminton - Mini bad

3 • LA BASTIDE
Gym. Marcel Esnault
26, allée Seurat
Basket - G.R.
Terrain stabilisé
rue Detaille
Football

4 • BASE NAUTIQUE
Port du Naveix
Bords de Vienne
14, rue Victor-Duruy
Canoë-Kayak

5 • JEAN MACÉ
Gymnase
11, rue de New-York
Danse -
Sports collectifs
Dojo Robert Péchalat
7, rue Jean-Macé
Karaté

6 • SALLE D'ESCRIME
Complexe dojo/salle
d'escrime
47, rue de l'Ancienne
Ecole Normale
d'instituteurs
Escrime



7 • MONTJOVIS
Gymnase de la Patriote
116, rue Montjovis
Gymnastique
Gymnastique d'éveil

8 • JEAN LE BAIL
Gymnase Jean le Bail
11, rue de Jean-le-Bail
Athlétisme
Salle spécialisée
Judo
uniquement les samedis matins
Gymnastique d'éveil

9 • CASSEAUX
Piscine des Casseaux
28, Bd des Petits-Carmes
Natation - Canoë-kayak

10 • BEAUBLANC
Parc des Sports de Beaublanc
piste d'honneur : Athlétisme
annexe 5 : Rugby
Piscine de Beaublanc
23, Bd de Beaublanc
Natation

11 • SAINT-LAZARE
Piscine de St-Lazare
rue Jules-Noël
Natation

12 • VAL DE L'AURENCE
Terrain en herbe
rue Jules-Ladoumègue
Football

13 • SABLARD
Gymnase - Salle spécialisée
21, avenue Léon-Blum
VTT/Orientation - Hip-Hop

14 • BEAUBREUIL
Gym. du Petit Beaubreuil
2, rue du Château d'eau
Judo - Mini-tennis
Tennis
Gym. du Haut Beaubreuil
84, rue Rhin-et-Danube
Roller
Piscine de Beaubreuil
rue des Sagnes
Natation
Piste de bicross
rue des Rochilloux

15 • DESCARTES
Piscine des Descartes
Rue Albert-Chauly
Tir à l'arc - Capoeira

Renseignements
Direction des sports
Service des activités physiques et sportives
35, bd de Beaublanc - 87100 Limoges
Tél. 05 55 38 50 55 - 05 55 38 50 66
www.ville-limoges.fr



mercredis sportifs et samedis d'éveil...



Tous les mercredis et samedis en période scolaire année scolaire 2011-2012



Mercredis sportifs et samedis d'éveil

Les mercredis sportifs et samedis d'éveil s'adressent aux enfants domiciliés à Limoges à partir de 4 ans révolus.

Passerelle vers l'association sportive, l'enfant découvre gratuitement une ou deux disciplines différentes chaque année. Il est encadré par des éducateurs diplômés d'État de la Ville de Limoges ou issus du mouvement sportif.

Début des activités à partir du mercredi 21 septembre 2011

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive choisie est obligatoire lors de la première séance.

Pour des raisons pédagogiques nous ne pouvons pas inscrire un enfant dans la même discipline sur plusieurs années.

Le service des APS se réserve le droit d'annuler des activités par manque d'effectif.

Inscriptions

Les inscriptions auront lieu du mercredi 14 septembre au vendredi 16 septembre 2011 de 8 h 30 à 19 heures à la maison des sports de Beaublanc.

Les inscriptions seront acceptées en fonction des places disponibles jusqu'au 9 novembre 2011 à la maison des sports de Beaublanc.

NATATION BEAUBLANC

L'offre de natation sur la piscine de Beaublanc uniquement est proposée sous forme de deux sessions.

Les inscriptions pour le site de Beaublanc se dérouleront du mercredi 14 septembre au vendredi 16 septembre 2011 et jusqu'au mercredi 18 janvier 2012 pour la seconde session en fonction des places disponibles.

Renseignements

Direction des sports
Service des activités physiques et sportives (A.P.S.)
Maison des Sports
35, boulevard de Beaublanc - 87000 Limoges
Tél. : 05 55 38 50 55 / 05 55 38 50 66

Modalités d'inscriptions

L'inscription se fait obligatoirement au service des APS : maison des sports - 35, boulevard de Beaublanc - 87000 LIMOGES.

Pièces à fournir obligatoirement :

- autorisation parentale dûment remplie et signée
- photocopie du justificatif de domicile des parents
- attestation d'assurance en responsabilité civile nominative et en cours de validité

AUTORISATION PARENTALE

mercredis sportifs et samedis d'éveil...

Je soussigné(e): _____

Adresse: _____

Quartier: _____ LIMOGES 87000 87100 87280

Tél. domicile: _____ Tél. portable: _____

Tél. professionnel: _____

Tuteur(trice) légal(e) en qualité de: père mère

autre (à spécifier): _____

autorise l'enfant (prénom, NOM): _____

Né(e) le: / / âge: _____ sexe F M

École: _____ Licence sportive: _____

à participer à l'activité dans le cadre de l'opération « Mercredis sportifs et samedis d'éveil 2011-2012 »

Limoges, le: _____ Signature du tuteur légal _____

Le mercredi

Activités 4-5 ans

Activités	Lieux	Âges	Horaires	Capacité d'accueil
Gymnastique d'éveil (1)	Gymnase La Patriote	4-5 ans	9h30-10h30	24

Le samedi

Activités	Lieux	Âges	Horaires	Capacité d'accueil
Éveil moteur (1)	Gymnase Jean-le-Bail	4-5 ans	9h30-10h30	16
			10h45-11h45	16

(1) Prévoir une tenue adaptée : caleçon ou cycliste, tee-shirt et rythmiques.

Piscine de Beaublanc (enfant débutant n'ayant pas peur de l'eau) Natation

	Date de session	Âges	Horaires	Capacité d'accueil
Natation piscine de Beaublanc	Du 21 septembre 2011 au 18 janvier 2012	6-11 ans	15h-15h45	14
			15h45-16h30	14
	Du 25 janvier 2012 au 30 mai 2012	6-11 ans	15h-15h45	14
			15h45-16h30	14

Le mercredi MATIN

Activités 6-11 ans

Disciplines	Sites	Âges	Horaires	Capacité d'accueil
Athlétisme	Parc des sports de Beaublanc piste terrain d'honneur Gymnase de Jean-le-Bail Parc des sports Beaublanc (annexe 1)	6-11 ans	10h-11h30	40
Mini bad	Gymnase de Grellet (salle taraflex)	6-8 ans	9h30-10h30	12
Badminton		8-11 ans	10h30-12h	16
Capoeira	Gymnase Descartes	7-11 ans	10h-11h30	16
Escalade	Complexe sportif La Borie	6-11 ans	10h-12h	20
Football	Val de l'Aurence (terrain foot gazonné)	6-11 ans	10h-11h30	30
Hip-Hop	Gymnase du Sablard (salle spécialisée)	6-8 ans	9h30-10h30	16
		8-11 ans	10h30-12h	
		Gymnastique rythmique (1)	Gymnase de La Bastide	6-7 ans
		8-11 ans	10h30-12h	12
Tennis	Gymnase du Petit-Beaubreuil	8-11 ans	9h45-11h	14
Mini tennis		6-8 ans	11h-12h	12
Gymnastique (1)	Gymnase La Patriote	6-11 ans	10h45-12h	32
Judo	Gymnase Jean-le-Bail (salle de lutte)	6-11 ans	10h-11h30	18
	Gymnase du Petit Beaubreuil (salle spécialisée)	6-11 ans	10h-11h30	18
Danse (1)	Gymnase Jean-Macé (salle spécialisée)	6-8 ans	9h-10h15	15
		8-11 ans	10h30-12h	15
Karaté	Dojo Robert-Pechalat	6-11 ans	10h-11h30	16

(1) Prévoir une tenue adaptée : caleçon ou cycliste, tee-shirt et rythmiques.

Le mercredi APRÈS-MIDI

Activités 6-11 ans

Disciplines	Sites	Âges	Horaires	Capacité d'accueil
Basket-Ball	Gymnase de La Bastide	6-11 ans	14h-15h30	20
Tir à l'arc	Gymnase Descartes	6-11 ans	14h-15h30	15
Bicross	Piste de bicross de Beaubreuil	8-11 ans	14h-16h	12
Escrime	Dojo / Salle d'escrime	6-11 ans	14h-16h	20
Football	La Bastide (terrain stabilisé)	6-11 ans	14h-15h30	30
Sports collectifs (2) (handball, sport US, volleyball...)	Gymnase Jean-Macé	6-11 ans	14h-15h30	20
Natation/canoë-kayak (2)	Piscine des Casseaux	8-11 ans	14h-15h30	16
	Base nautique		13h45-15h45	
Roller	Gymnase du Haut-Beaubreuil	6-11 ans	16h-18h	20
Rugby	Parc des sports de Beaublanc (annexe 5)	6-11 ans	14h-15h30	20
Natation enfant débutant n'ayant par peur de l'eau	Piscine de Beaubreuil	6-11 ans	15h-15h45	14
	Piscine de Saint-Lazare	6-11 ans	15h-15h45	14
VTT/Orientation (2)	Gymnase du Sablard (plateau et sites naturels/ Repli salle spécialisée)	6-11 ans	14h-16h	18

(2) Inscription pour les activités proposées.

<p style="text-align:center">Règlement intérieur Animations sportives de la Ville de Limoges « Mercredis Sportifs » et « Sportez-vous Bien à Limoges »</p>

PREAMBULE

Pratiquer une activité sportive tout au long de sa vie contribue au bien être, à une qualité de vie.

Aussi depuis 1992, la Ville de Limoges a décidé la création d'un service public visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes.

Ainsi dans le cadre des dispositifs « les Mercredis Sportifs » et « Sportez-vous bien à Limoges », la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives propose gratuitement des initiations sportives aux jeunes de 4 ans révolus à 16 ans.

A cet effet, il paraît souhaitable de définir les règles de fonctionnement des activités organisées.

ARTICLE 1

Avant toute participation, un dossier d'inscription est obligatoire pour accéder aux différentes activités proposées. Ce dossier sera régulièrement mis à jour à la demande de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives.

ARTICLE 2

Les usagers ont connaissance des périodes d'inscription par tous les modes de communication mis en oeuvre par la Ville de Limoges. Les demandes d'inscription sont effectuées pour un enfant par la ou les personne (s) titulaire(s) de l'autorité parentale à la Maison des Sports - 35 boulevard de Beaublanc – 87000 Limoges.

ARTICLE 3

Le dossier d'inscription comprend les coordonnées des parents, une attestation de domicile ou de résidence, l'autorisation parentale permettant à l'enfant de participer à l'opération et l'attestation d'aptitude physique de l'enfant.

ARTICLE 4

Toute personne s'inscrivant aux opérations proposées par la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives doit se conformer :

- au présent règlement,
- aux règlements des Installations Sportives Municipales,
- aux informations et recommandations des éducateurs sportifs après en avoir pris connaissance.

Le règlement sera porté à la connaissance du public au moment de l'inscription. Il sera également disponible sur le site Internet de la Ville : www.ville-limoges.fr.

ARTICLE 5

Il a été convenu qu'au regard du nombre limité de places, l'offre s'adresserait exclusivement aux mineurs domiciliés sur Limoges.

Dans la mesure où l'accès à la prestation dépend du lieu de résidence, la Ville de Limoges demande la production d'un justificatif de domicile ou de résidence des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

La justification du domicile d'un tiers n'est admise que si le détenteur de l'autorité parentale du potentiel usager mineur réside chez ce tiers.

La Ville de Limoges peut contrôler la réalité du domicile ou de la résidence déclarée par tout moyen légal y compris la production de pièces justificatives.

ARTICLE 6

Pour chaque opération, les limites d'âges sont précisément fixées. Il est impossible, même à un jour près de contrevenir à cette règle. Cette règle est également applicable sur les activités sportives au sein de chaque opération et ce, pour raisons pédagogiques.

En cas de non respect de cet article, l'usager ne sera pas autorisé à débiter l'activité.

ARTICLE 7

L'opération « les Mercredis Sportifs » s'adresse aux enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans non licenciés dans la discipline choisie.

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives chaque mercredi en période scolaire afin de découvrir les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. L'enfant s'inscrit sur une, voire deux disciplines différentes par an. Il ne peut pas se réinscrire sur la même activité.

Par cette opération, la Ville de Limoges entend répondre aux besoins du jeune enfant de découvrir différentes activités et de lui permettre à l'entrée au collège (au plus tard) de pouvoir faire un choix et s'orienter vers un club sportif.

La Ville de Limoges participe à l'épanouissement, à la santé et à la socialisation de l'enfant.

ARTICLE 8

L'opération « Sportez-vous Bien à Limoges » s'adresse aux enfants âgés de 9 ans révolus à 16 ans.

L'opération a pour but de proposer un programme d'activités sportives durant les vacances scolaires pour permettre aux jeunes de pratiquer un sport, découvrir de nouvelles activités sportives et les fondamentaux d'une discipline dans un cadre convivial et ludique. Par cette opération, la Ville de Limoges participe à la lutte contre le désœuvrement et favorise la passerelle entre le jeune et le mouvement associatif.

ARTICLE 9

L'organisation, le déroulement, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Limoges dans le respect des dispositions du Code Civil pour la garde et la surveillance des mineurs.

Les mineurs sont sous la surveillance de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives dès qu'ils sont pris en charge par l'éducateur sportif pour y pratiquer les activités. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale dès lors que les activités se terminent.

La commune engage sa responsabilité civile en tant qu'organisateur vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 10

Compte tenu des risques inhérents à la pratique sportive, le représentant légal du participant mineur reconnaît avoir été informé par la Ville de Limoges de l'intérêt de souscrire une assurance « Individuelle – Accident » garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs que son enfant pourrait subir dans le cadre des opérations d'animations sportives proposées. Le représentant légal attestera expressément avoir reçu cette information lors du dépôt de son dossier d'inscription.

ARTICLE 11

Tout trouble de santé, allergie, intolérance alimentaire ou autres recommandations devront être signalés par l'usager (ou son représentant légal) le premier jour de l'activité.

En cas d'accident, et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite dans un établissement de santé est demandée.

Dans le cadre d'une activité sportive dite « à risque », un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités sportives est obligatoire et doit être remis dès le premier jour de l'activité.

Dans le cadre d'une activité nautique, une attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques en accueil collectif de mineurs est obligatoire et doit être remise dès le premier jour de l'activité (test réalisable dans les piscines municipales).

En cas de non présentation de ces documents, dès le premier jour d'activité, l'usager ne sera pas autorisé à débiter celle-ci.

ARTICLE 12

La Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de modifier ses programmes.

La Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de réduire le temps de pratique et ce pour des raisons de sécurité telles les risques météorologiques, le représentant légal du participant mineur ne pouvant prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 13

Une tenue de sport est exigée. Le représentant légal du mineur participant s'engage à respecter les horaires fixés par la Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives pour chacune des activités proposées à son enfant.

En cas d'annulation d'inscription, le représentant légal du participant mineur s'engage à prévenir la Ville de Limoges -Service des Activités Physiques et Sportives.

ARTICLE 14

Les horaires d'accueil et de départ des enfants devront être scrupuleusement respectés. Toutefois, si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'horaire de fin d'activité, la Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer la prise en charge de l'enfant.

A partir de trois retards répétés ou injustifiés au cours d'une même activité, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les enfants sont accueillis sous réserve que les responsables légaux s'assurent des heures d'ouverture, du lieu de l'activité et de la prise en charge par les éducateurs.

Aucun départ ne sera accepté sans la présence du responsable légal ou d'une personne autorisée par celui-ci.

L'enfant pourra ainsi être remis à une personne âgée d'au moins quinze ans, autre que ses parents ou tuteurs, sous réserve que celle-ci soit désignée par les parents sous forme d'autorisation écrite, datée et signée au jour de l'activité. La personne autorisée devra justifier de son identité.

Une autorisation de laisser partir seul un enfant doit être signée par le responsable légal.

ARTICLE 15

La Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives se réserve le droit de prendre en photo et en vidéo les enfants dont les parents ont autorisé la prise de vue. Ces mêmes supports pourront être utilisés aux seules fins de communication publique de la Ville de Limoges.

ARTICLE 16

Les informations contenues dans le dossier d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la Ville de Limoges, de même que la modification, la rectification et la suppression des données.

ARTICLE 17

La Ville de Limoges décline toute responsabilité en cas de vol des biens propres aux participants durant les séances d'activités.

ARTICLE 18

La Ville de Limoges décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement par le participant.

Tout comportement jugé incorrect et /ou gênant le bon déroulement de l'activité est susceptible d'entraîner une exclusion définitive.

Les contrevenants ne pourront prétendre le cas échéant à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 19

Le personnel d'encadrement de la Ville de Limoges - Service des Activités Physiques et Sportives est chargé de l'application du présent règlement et de veiller à son respect par les participants.

Lu et approuvé, Limoges le - 9 FEV. 2012
Le Maire

 Alain RODET